

Le Règlement du Concours

Règlement du concours
Prix international de danse
Marie Taglioni

Première édition 2018 - Théâtre Luciano Pavarotti de Modène - 13/14 octobre 2018
non-professionnels

Art.1 : le Concours

L'événement a un caractère international sur la technique classique-moderne/contemporaine.

Art.2 : Participants

La participation est réservée aux jeunes danseurs qui n'ont aucune expérience professionnelle dans le monde de la danse. Ouvert aux candidats de toutes nationalités, non professionnels.

Art.3 : Solo classique

Sections par âge :

A) Juniors (14-16 ans)

B) Jeunes de 17 à 20 ans (seniors)

L'âge se réfère à l'année civile, c'est-à-dire que les années sont considérées comme révolues au 31/12/2018.

C) le choix de la pièce de répertoire relève de la responsabilité du candidat parmi les variations, proposées par le comité, disponibles dans la section du site prévue à cet effet.

Veuillez noter que même lors de la première inscription aux sélections sur vidéo, les participants ne peuvent soumettre que des morceaux sélectionnés dans le répertoire proposé et disponibles sur le site.

Art. 3.1 : Solo moderne/contemporain

A) Juniors (14-16 ans)

B) jeunes de 17 à 20 ans (seniors)

L'âge se réfère à l'année civile, c'est-à-dire que les années sont considérées comme révolues au 31/12/2018.

C) Création chorégraphique originale sur un morceau de musique choisi parmi ceux proposés par la commission.

Art.4 : Chorégraphie classique

Groupes chorégraphiques : création chorégraphique sur un libre choix musical pour autant qu'ils soient en relation avec le style classique.

La chorégraphie choisie pour la sélection sur vidéo doit être la même que celle soumise au jury en demi-finale.

Section unique

A) 14-20 ans.

L'âge se réfère à l'année civile, c'est-à-dire que les années sont considérées comme révolues au 31/12/2018.

B) la participation d'un minimum de trois candidats est définie comme un groupe.

C) durée maximale du morceau : 4 minutes et 30 secondes.

Art.4.1 Chorégraphies modernes/contemporaines

Groupes chorégraphiques : création chorégraphique sur un choix musical libre du chorégraphe participant.

Section unique

A) 14-20 ans.

L'âge se réfère à l'année civile, c'est-à-dire que les années sont considérées comme révolues au 31/12/2018.

B) la participation d'un minimum de trois candidats est définie comme un groupe.

C) durée maximale du morceau : 4 minutes et 30 secondes.

Art.5 : Inscription pour les sélections et frais.

Ce n'est qu'après avoir rempli la fiche de candidature en ligne (<http://www.premiomarietaglioni.org>) que le candidat est considéré comme inscrit au concours.

Lorsque vous présenterez votre demande, vous devrez régler les montants suivants, selon la catégorie que vous aurez choisie :

solistes classiques et contemporains euro 60,00 (soixante//) ;

chorégraphies classiques et modernes/contemporaines :

jusqu'à 5 membres du groupe euros 150,00 (cent cinquante//)

de 6 à 12 membres du groupe euros 200,00 (deux cents//)

de 13 à 25 membres du groupe euros 300,00 (trois cents//)

Choix de l'envoi pour l'enregistrement :

A) en envoyant une vidéo sur DVD

B) sur clé USB

C) par e-mail en téléchargeant le fichier vidéo sur Dropbox ou plateforme de lecture multimédia sous forme de lien. Le nom de la vidéo doit nécessairement correspondre à celui du membre enregistré, avec indication du numéro de protocole attribué.

La documentation doit être envoyée au Secrétariat du Concours de Danse Marie Taglioni, Via San Giovanni Bosco 270 - 41122 Modena.

La documentation qui accompagne la vidéo (DVD ou clé USB) doit être reçue via :

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Courrier express.

Veillez noter que les documents envoyés ne seront pas retournés.

Art.5.1 : Délais à respecter

DERNIER TERME POUR L'ENREGISTREMENT ET ENVOYER LA DOCUMENTATION VIDÉO AU
30 SEPTEMBRE 2018

La communication de ceux qui passeront à la finale est déplacée au 4 octobre 2018.

Art.5.2 : Règlement d'inscription

Chacun des candidats terpsichoréens solistes, bien qu'appartenant à la même association scolaire....., devra effectuer sa propre inscription individuellement, en son nom et autonomement.

Chorégraphie classique et moderne/contemporaine : les inscriptions se réfèrent à chaque chorégraphie et donc l'inscription est unique, au nom du chorégraphe concurrent, tout en impliquant le détail de toutes les données personnelles des membres du groupe lors de l'inscription.

LES ENVOIS CUMULATIFS ET LES ENVOIS INCOMPLETS OU ILLISIBLES NE SERONT PAS
ACCEPTÉS.

Art.5.3 : Spécifications

Toutes les vidéos doivent être accompagnées du numéro d'enregistrement délivré au moment de l'inscription, faute de quoi elles seront automatiquement exclues du concours.

Il vous incombe de bien conserver le numéro de protocole attribué à votre demande.

L'organisation n'est pas responsable de la récupération du protocole en raison d'une perte ou d'une transcription incorrecte.

Les DVD doivent être envoyés dans leur boîte et scellés avec du ruban adhésif ; les DVD et les clés USB

doivent être marqués avec un marqueur indélébile (numéro de protocole attribué).

Art.5.4 : Communication de la sélection de la première épreuve.

Le résultat du jugement du premier tour préliminaire basé sur l'évaluation des vidéos sera communiqué par le biais d'une publication sur <http://www.premiomarietaglioni.org> dans une section spéciale avant le 4 octobre 2018.

Les informations publiées sur le site ont une valeur officielle, y compris éventuellement toute ERRATA CORRIGE signalée.

Les candidats sélectionnés devront confirmer leur présence aux demi-finales au plus tard le 7 octobre 2018, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par e-mail à l'adresse info@premiomarietaglioni.org ou par fax (0039 059 9610245), faute de quoi ils seront éliminés du concours.

Les solistes admis aux demi-finales devront être prêts sur 2 variations : celle choisie et envoyée en vidéo et une autre choisie librement.

Les 2 variations doivent être spécifiées dans la confirmation à communiquer avant le 4 septembre 2018.

Le jury pourra demander d'examiner les demi-finalistes sur une variation ou sur les deux.

Les personnes sélectionnées pour accéder aux demi-finales devront confirmer leur participation en réglant les montants suivants en plus du coût initial de l'inscription :

solistes classiques et contemporains euros 60,00 (soixante///) ;

chorégraphies classiques et modernes/contemporaines :

jusqu'à 5 membres du groupe euros 150.00 (cent cinquante///)

de 6 à 12 membres du groupe euros 200,00 (deux cents///)

de 13 à 25 membres du groupe euros 300,00 (trois cents///)

Art.6 : Demi-finales - 13 octobre 2018, Teatro Luciano Pavarotti, Modena

L'épreuve consiste dans une performance en direct. La demi-finale aura lieu à partir de 17h00 au Teatro Luciano Pavarotti de Modène en présence du jury. Représentation ouverte au public.

Le samedi 13 octobre, de 13h30 à 16h30, les épreuves d'espace scénique seront effectuées. La présence d'un seul accompagnateur est acceptée pour chaque représentation, sous réserve de présentation de la carte d'entrée prévue à cet effet.

Le programme de la demi-finale et des épreuves sera publié, à partir du 9 octobre 2018, dans une section spéciale du site.

Les résultats de la demi-finale seront annoncés au théâtre à la fin des représentations.

Art. 6. 1 : Spécifications

Les solistes classiques et modernes/contemporains se produiront selon la variation choisie parmi celles proposées sans avoir à présenter la piste musicale.

Chorégraphies classiques - modernes/contemporaines : la piste musicale, segmentée de façon appropriée sous la pleine et directe responsabilité du candidat, doit être fournie par le chorégraphe en deux exemplaires enregistrés sur un CD à une seule piste, portant le numéro de protocole attribué.

Art.7 : Finales - 14 octobre 2018 Teatro Luciano Pavarotti di Modena

L'épreuve consiste dans une performance en direct. La finale aura lieu à partir de 9h30 au Teatro Luciano Pavarotti de Modène en présence du jury. Ceux qui passeront la sélection, sans indication de classement, participeront à la soirée de gala.

Les noms des personnes admises à la soirée de gala seront communiqués dans le théâtre à la fin des représentations.

Les finalistes auront à leur disposition l'après-midi du 14 octobre pour d'autres répétitions sur scène à partir

de 14h30.

Un vade-mecum opérationnel sera fourni à tous les participants. La participation implique l'acceptation et le plein respect des indications qui y sont contenues.

Art.8 : Documentation requise

Pour ceux qui sont admis aux demi-finales et finales, une documentation médicale est demandée, attestant de leur bonne condition physique, que le candidat déclare posséder au moment de l'inscription :

certificat de naissance ou auto-certification certificat d'aptitude physique et ECG (en alternative, certificat médical pour les activités sportives de compétition)

Une photocopie du passeport pour les candidats venant de l'étranger.

L'AVIS DU JURY EST CENSE' ETRE SANS APPEL ET DÉFINITIF À TOUS LES STADES DU CONCOURS.

Art.9 : Définition des récompenses

Solistes danseurs classiques senior (premier vainqueur) euros

1 500,00 (mille cinq cents //)

Solistes danseurs classiques juniors (premier vainqueur) euros

1 500,00 (mille cinq cents //)

Danseurs solistes moderne/contemporain senior (premier vainqueur) euros 1.500,00 (mille cinq cents//)

Danseurs solistes moderne / contemporain junior (premier vainqueur) 1 500,00 Euros (mille cinq cents //)

Meilleure chorégraphie classique euros 1 500,00 (mille cinq cents//)

Meilleure chorégraphie moderne/contemporaine euros 1 500,00 (mille cinq cents//)

Affectation à la deuxième et troisième classées dans chaque catégorie BOURSES pour les stages.

Toutes les récompenses sont indiquées au brut du prélèvement d'impôt.

Art.10 : Remise des prix

Les récompenses en espèces seront remises par virement bancaire (30 jours à la fin du mois à compter de la date de proclamation des vainqueurs), après communication, de la part des gagnants et sous leur responsabilité personnelle, de toutes les données utiles pour procéder de la manière et dans les délais requis par l'organisation.

Les bourses seront remises lors de la soirée de gala.

Le défaut de communication des données dans un délai de sept jours à compter de la date de proclamation est considéré comme une renonciation tacite et entraîne la perte de tout droit du bénéficiaire.